



REGLEMENT DE L'EDITION 2018 DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

Article 1 : Objet du concours

La municipalité de Taverny organise un concours « Jardins et balcons fleuris » ouvert gratuitement aux Tavernaciens.

La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de la ville, et à maintenir une nature en ville.

Par ce concours, qui ne concerne que la mise en œuvre de compositions de fleurs et de végétaux naturels, la Ville souhaite donc valoriser l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Catégories

Deux catégories sont ouvertes pour ce concours :

- 1^{ère} catégorie : « Maison avec jardin visible de la rue » : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visible de la rue ;
- 2^{ème} catégorie : « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif » : fleurissement collectif visible de la rue.

Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées sur la commune de Taverny à l'exception des membres du jury, des membres du Conseil municipal et des professionnels (commerçants, entreprises...).

Pour participer, les balcons fleuris et jardins devront être visibles de la rue.

Le jury n'entrant pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin, le balcon ou la terrasse depuis l'espace public.

Les Tavernaciens sont informés de l'organisation du concours *via* les supports d'information locaux de la ville : magazine municipal, site internet de la ville, campagne d'affichage.

Article 4 : Inscriptions

Pour participer, les Tabernaciens sont invités à s'inscrire :

- sur le site internet de la ville de Taverny : <http://www.ville-taverny.fr>,
- à l'accueil de la mairie, 2 place Charles de Gaulle, *via* le bulletin d'inscription qui sera mis à disposition,
- en retournant, à la Mairie de Taverny, le coupon intégré dans le journal de la ville.

Une confirmation écrite sera adressée aux participants à la clôture des inscriptions, fixée au vendredi 18 mai 2018.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des deux catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement et doivent préciser dans leur demande d'inscription, la catégorie pour laquelle ils souhaitent participer au concours.

***La date de lancement du concours est fixée au lundi 16 avril 2018.
La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 18 mai 2018.***

Une visite s'effectuera sur une ou plusieurs demi-journées, à compter de mi-juin. La date de(s) visite(s) ne sera pas communiquée aux participants.

Un classement par catégorie sera établi par le jury.

Le classement par catégorie, établi par le jury, est pondéré par le vote des internautes.

Article 5 : Composition du jury

Le jury se répartit en deux collèges :

a. La représentation institutionnelle

Le jury est composé des membres suivants:

- Madame le Maire,
- L'Adjointe au Maire déléguée au Développement durable ou un élu suppléant, le cas échéant,
- Le Technicien Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie et le Responsable Espaces verts du Centre technique municipal,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Un représentant du Conseil des Seniors.

b. Le vote des internautes.

Un vote des habitants, via le Facebook de la Ville, est organisé à partir d'une photo non retouchée.

Cette photo peut être :

- adressée au format numérique à sinformation@ville-taverny.fr. Le fichier transmis doit être nommé sur le schéma suivant : « nom – prénom – adresse - concours jardins et balcons fleuris 2018 ».
- déposée à l'accueil de l'Hôtel de ville, avec l'indication du nom, du prénom, de l'adresse et de la catégorie du candidat,
- expédiée par voie postale à la Mairie, avec l'indication du nom, du prénom, de l'adresse et de la catégorie du candidat.

Tout candidat qui n'aura pas transmis, par une quelconque voie, une photo de sa réalisation, ne pourra pas être présenté aux votes des internautes.

Les décisions du jury seront définitives et exécutoires.

Article 6 : Critères de sélection

Pour chaque catégorie, le jury institutionnel suivra une grille d'évaluation notée de 1 à 10, pour les éléments suivants:

- la qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- la quantité du fleurissement,
- la recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales,
- l'originalité de la création (thème choisi...)
- le respect de l'environnement : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage.

En ce qui concerne le vote des internautes sur le site Facebook de la ville, les 10 photos ayant reçu le plus de « Like », se verront attribuer des points supplémentaires au vu de leur classement. Ainsi, la photo la plus appréciée obtiendra 10 points, la deuxième, 9 points et ainsi de suite, jusqu'à la 10^{ème} place.

Article 7 : Récompenses

Un lot, entendu comme un bon d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sera attribué aux gagnants de chaque catégorie :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 50€,
- 2^{ème} prix : un bon d'achat de 30€,
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 20€.

- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 50€,
- 2^{ème} prix : un bon d'achat de 30€,
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 20€.

La remise des prix sera effectuée à l'occasion de la journée du Patrimoine et de la Fête des Vendanges, organisée courant septembre 2018.

Article 8 : Droits à l'image

Les membres s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, les fleurissements devant pouvoir être appréciés depuis la voie publique.

Toutefois, le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des participants. La ville de Taverny est autorisée à utiliser ces images dans ses publications municipales et tous autres supports de communication institutionnelle.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des balcons et jardins dans les différents supports ou publications municipales.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours communal, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.